

Urgences

- **Médecin : SOS médecin** 02 99 53 06 06, de 20h à 8h & week-end, ou le 15
- **Pompiers :** le 18
- **CARL** (maison médicale de garde) à Pontchaillou. Tél. 02 23 30 33 33.
- **Pharmacie de garde** En ligne > 3237.fr ou appli mobile > lepharmacien (gratuit)
- **Gendarmerie** 02 99 52 61 06.
- **Police municipale** 06 46 65 81 55.

Permanences gendarmerie

La brigade territoriale mobile de gendarmerie est implantée à l'arrière de la mairie (accès par la rue de Saint Anthème).

Permanence d'accueil du public les 1^{er} et 3^e jeudis de chaque mois pour faciliter vos dépôts de plainte ou tout autre échange que vous souhaiteriez avoir avec la gendarmerie.

Prochaines permanences (de 9h à 12h) :

- jeudi 3 septembre 2026
- jeudi 17 septembre 2026

Autres dates sur www.chartresdebretagne.fr

Services

- **L'Escale verte - Réservée aux Chartreines**
Plateforme municipale de collecte et de tri.
Av. du Trégor. Horaires : Lun. et ven. : 14h-18h.
Mer. et sam. : 9h-12 et 14h-18h.

CDAS

Lun., mer., jeu. & ven. : 9h-12h30 et 13h30-17h (16h30 le ven.). Mar. de 13h30 à 17h.
Centre Jean Jaurès. Tél. 02 22 93 68 40

- **Point Accueil Emploi, Pôle Solidarité.**
Perm. sans RDV lun., mer., ven. 8h45/12h et sur RDV l'après-midi au 02 99 41 33 34 ou 07 68 31 59 80.

Contact : chartres@pae-sud-rennes.fr

ADMR - Asso d'aide à domicile

Contact : 02 99 57 90 68.

- **CLIC Alli'âges :** perm. 2^e mardi du mois au CCAS sur RDV au 02 99 77 35 13.

A noter

■ La Poste : horaires d'été

Jusqu'au 13 juillet au 31 août., le bureau de Poste adapte ses horaires :

- Du mar. au ven : 9h-12h et 14h-17h30
- Sam. : 9h-12h

Mairie

➤ Horaires de la Mairie en juillet & août

- **Lundi, mardi, mercredi, vendredi de 9h à 12h et de 14h à 17h**
- **Jeudi de 9h à 12h et de 15h à 17h**
- **Fermée le samedi matin.**

- **Cartes d'identité et passeports :** RDV à prendre sur www.chartresdebretagne.fr.

■ Service Aménagement-Urbanisme

Du lun. au vend. de 9h à 12h30. Accès par le rez-de-cour : sonnez et patientez dans le hall d'accueil jusqu'à l'arrivée d'un agent.

Contact : 02 99 77 13 30
urbanisme@ville-chartresdebretagne.fr

■ CCAS rue St-Anthème. Tél. 02 99 77 63 53

Perm. sur RDV au 02 99 77 63 53 lundi 14h/17h, mercredi 9h/12h et 14h/17h, vendredi 9h/12h.

■ Mutuelle communale Mutami

Permanence en mairie

> Ven. 25 sept., de 10h à 12h sur RDV.

Contact : David Devallée.
brest@mutami.fr ou 09 77 425 525

■ Aide au numérique / Atelier individuel

RDV de 45 min avec un conseiller numérique.

> Jeudi 8 sept. au CCAS à 9h45, 10h45, 11h45, A la Médiathèque à 14h, 15h et 16h.

Sur inscription au CCAS 02 99 77 63 53 ou
Médiathèque 02 99 77 13 22

Travaux

■ Avenue de la Chaussairie

Un rétrécissement de chaussée est mis en place à hauteur du n°72. Le stationnement est neutralisé de 9h à 17h.

Du 10 au 28 août

■ Rue de Calarasi

Un rétrécissement de chaussée est mis en place avec un alternat de circulation à hauteur du n°3. Le stationnement aux abords du chantier est neutralisé.

Du 17 au 28 août

Les travaux à retrouver sur
www.chartresdebretagne.fr



Édité par la ville de Chartres de Bretagne,
service communication | communication@ville-chartresdebretagne.fr

Contacts

L'incident téléphonique qui affectait les lignes fixes des services municipaux est partiellement résolu.

■ L'accueil général de la mairie est à nouveau joignable

au 02 99 77 13 00
ou commune@ville-chartresdebretagne.fr

Certains services restent impactés

■ Centre technique municipal :

ctm@ville-chartresdebretagne.fr
06 19 60 31 49

■ CCAS :

accueil@ccaschartres35.fr
06 24 14 18 53

Alerte sécheresse

L'Ille-et-Vilaine est placée en alerte sécheresse. Le secteur de Chartres-de-Bretagne est en crise depuis le 24 juillet. Des restrictions d'usage de l'eau sont en vigueur.

- Arrosage des pelouses, espaces verts, massifs interdit
- Arrosage des potagers (bacs et jardin) et serres en pleine-terre non équipées de goutte-à-goutte ou micro-asperion interdit de 8h à 20h
- Piscines familiales privées (dont bains à remous) et piscines communes en résidences privées : vidange et remplissage interdits
- Nettoyage des façades, terrasses, murs, escaliers et vitres des locaux : interdit sauf travaux préparatoires à ravalement non reportables sous dérogation
- Lavage des véhicules : interdit

Barbecues et feux interdits

En raison des risques d'incendies liés aux fortes sécheresses et épisodes de canicule depuis le début de l'été, un arrêté municipal interdit l'utilisation des barbecues et l'allumage de feu sur l'ensemble des espaces publics ainsi que sur les espaces communs et voiries des résidences collectives de la commune, y compris dans les espaces dédiés à cet effet, de jour comme de nuit à partir du 29 juillet 2026 jusqu'à nouvel ordre.